



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
22 JUILLET 2022, 9h00**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DEMANDE DE SUBVENTION AU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)
4. DEMANDES DE PERMIS DANS LE CADRE DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 500, RUE PRINCIPALE, LOT 4 380 376
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Eastman tenue le 22 juillet 2022 à 9h04, à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire, ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 9h04.

**Résolution
2022-07-181**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juillet 2022 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-07-182**

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire présenter une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-07-183**

4. DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 500 RUE PRINCIPALE, LOT 4 380 376

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 13 juillet 2022;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'APPROUVER, la demande d'approbation au règlement PIIA pour l'agrandissement d'une école au 500 rue Principale, lot 4 380 376.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin, propose de lever la séance du conseil à 9 h 12.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».